

Mandat du groupe de travail

Révision de la nomenclature d'activités française (NAF)

Validé par le bureau du Cnis du 22 juin 2022

La NAF, Nomenclature d'Activités Française, est la déclinaison française de la nomenclature européenne (NACE), dont elle doit respecter strictement la structure et le contenu des postes, en vertu du règlement du Parlement Européen et du Conseil n°1893/2006 du 20 décembre 2006. La NACE est elle-même dérivée de la nomenclature internationale (CITI – pour Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique des Nations unies). Les révisions conjointes de la NACE et de la CITI, engagées depuis 2019, conduisent donc à réviser la NAF, qui devra s'inscrire dans la nouvelle structure de la NACE, et entrera en vigueur dans les répertoires d'entreprises en 2025.

Mandat

Un groupe de travail est constitué au sein du Cnis pour instruire la révision de la NAF : définir sa nouvelle structure et préciser le contenu des nouvelles catégories, le cas échéant.

Ces travaux devront s'inscrire dans le cadre strict de la nouvelle structure de la NACE (NACE Rev.2.1), adoptée par le Comité du Système Statistique Européen (CSSE) en mai 2022, qui définit 22 Sections, 87 Divisions, 287 Groupes, et 651 Classes.

Le groupe examinera si la nomenclature européenne pourrait répondre de façon satisfaisante aux besoins de classement des activités en France ou si certaines de ses 651 classes doivent être subdivisées en sous-classes.

Le groupe de travail précisera, le cas échéant, sur quels critères sera évaluée la nécessité de créer des sous-classes. La pertinence des sous-classes de la NAF en vigueur (NAF Rev.2) sera réexaminée, ainsi que les seuils de chiffre d'affaires ou d'emplois salariés à prendre éventuellement en compte pour la création de nouvelles sous-classes, afin de s'assurer de leur consistance économique. A titre indicatif, l'introduction de la NAF actuelle précise : "*Ainsi, n'ont été créées dans la NAF rév. 2, en général, que des sous-classes dont le poids est supérieur à 2 milliards d'euros en termes de chiffre d'affaires ou qui emploient plus de 15 000 personnes.*"

D'autres critères pourront être envisagés, dans certaines situations spécifiques (besoin d'informations détaillées sur un segment étroit mais jugé particulièrement sensible, par exemple). Le groupe devra alors s'assurer qu'une action sur la structure de la NAF constitue une solution adaptée. Dans tous les cas, les gains escomptés de la création ou du maintien de sous-classes spécifiquement françaises

devront être mis en regard des possibilités effectives de recueil et de diffusion de données, et du surcoût de la production et du traitement d'une information plus détaillée.

Fonctionnement

Le groupe de travail mettra en place autant de sous-groupes que nécessaire pour examiner tous les secteurs d'activité. Chaque sous-groupe sera co-piloté par un responsable sectoriel (SSM, Banque de France, unité de l'Insee) et la division Nomenclatures économiques de l'Insee ; il inclura ou travaillera en collaboration avec différents acteurs du secteur, qu'ils soient producteurs ou utilisateurs des données, notamment des organisations professionnelles et des chercheurs, mais également les unités gérant les enquêtes et les répertoires. S'agissant des activités artisanales, la NAFA sera réexaminée dans ce cadre.

Lors de sa première réunion plénière, en septembre 2022, le groupe de travail définira son mode de fonctionnement, précisera les critères de définition de nouvelles sous-classes, le calendrier des travaux, les acteurs consultés et les modalités de consultation.

Dans une première phase, de septembre à novembre 2022, les sous-groupes pourront traiter et compléter les résultats de consultations lancées par l'Insee au cours de l'été 2022 auprès des services statistiques.

Dans une deuxième phase, de novembre 2022 à avril 2023, les propositions reçues seront analysées par les sous-groupes, en vue de permettre au groupe de travail de proposer en mai 2023 un projet de nouvelle structure détaillée de la NAF (NAF Rev.2.1), avec ses notes explicatives, et précisant les correspondances avec la structure de la NAF Rev.2.

Le projet de NAF Rev.2.1 devra alors être amplement diffusé et faire l'objet d'une communication spécifique, mais aussi d'une large consultation publique permettant d'ultimes ajustements avant la fin septembre 2023. La version achevée, qui sera annexée au rapport final du groupe de travail, donnera lieu à un avis du bureau du Cnis en octobre 2023. La nouvelle NAF adoptée par l'Insee sera soumise à l'approbation d'Eurostat à la fin de l'année 2023, ainsi que le prévoit le règlement.

Composition du groupe de travail

Le groupe de travail sera présidé par : [à déterminer]

Les rapporteurs seront : Clotilde Masson (Insee, DSE) et [à déterminer].

Outre l'Insee, les SSM contribuant aux statistiques d'entreprises ou dont le champ d'intérêt couvre certaines activités identifiées par la nomenclature seront sollicités pour y participer.

Le groupe de travail comprendra également des représentants de producteurs et d'utilisateurs de statistiques, tels que la Direction générale des entreprises, la Banque de France, des organisations syndicales et professionnelles, des experts et chercheurs, ainsi que d'autres utilisateurs de la nomenclature (organismes de protection sociale, administrations partenaires du répertoire Sirene, etc.).

Le groupe rendra compte de ses travaux à la Commission « Entreprises et stratégies de marché » du Cnis et informera les autres commissions (Emploi, Environnement et développement durable...).

Le rapport final sera remis au bureau du Cnis en septembre 2023.